

Commune de LE BOUPÈRE

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois le 4 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune du Boupère, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne BIZON, Maire pour la séance ordinaire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 août 2023

PRÉSENTS: Mmes, MM, BERTRAND F, BIZON A, BLANCHARD D, BLANCHARD S, GUERY D, GUILLOTEAU R, LEGERON S, LESPIAUC M-L, LORIEUX C, LUXI V, MARIUZZA B, MERIGEAU M, MONNEREAU S, MOREAU E, POIRIER I, REZEAU C, VILLENEUVE F.

Madame Clémence LORIEUX est arrivée pour le point numéro 3 de l'ordre du jour.

EXCUSES: Patrick CHENU qui a donné pouvoir à Freddy BERTRAND, Laetitia DEMONCHY qui a donné pouvoir à Catherine REZEAU, Elise FONTENEAU qui a donné pouvoir à Sonia LEGERON, Stéphanie MOREAU, Cyril REZEAU qui a donné pouvoir à Anne BIZON,

ABSENT: Luc AGENEAU

SECRETAIRE: Sébastien MONNEREAU

• Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité

• Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal :

N° Decision	OBJET	LIEU	Titulaire (s)	Acquéreur (s)
DMa2023 - N°13 du 23/08/2023	Renonciation au droit de préempter	16, Le Châtaignier	M. HERVOUET	Mme BOECKLER
DMa2023 - N°14 du 23/08/2023	Renonciation au droit de préempter	39, rue du Général de Gaulle	Consorts GUILBAUD	Mme LEGAY et Mme VALLIER
DMa2023 - N°15 du 28/08/2023	Renonciation au droit de préempter	1, rue St Nicolas	Consorts LEVRON	Consorts ZIANE

En préambule, Madame le Maire donne la parole à Dominique BLANCHARD pour faire la présentation de l'association Bocage d'Avenir et son action sur la préservation et la gestion des haies bocagères.

Il explique que « Bocage d'Avenir » est une association Loi 1901 reconnue d'intérêt général qui a été créée à l'initiative de la communauté de communes du Pays de Pouzauges, en partenariat avec les agriculteurs, les entreprises, les associations et les citoyens.

L'association traite en priorité les enjeux économiques et environnementaux inhérents au paysage bocager comme la biodiversité, la qualité de l'eau, le captage du carbone, la lutte contre l'érosion et la production de bois à partir des arbres et des haies. Sa mission principale est de collecter des fonds privés auprès des acteurs du territoire pour financer l'entretien des haies des exploitations qui s'engagent dans un plan de gestion durable.

Les donateurs, qu'ils soient particuliers ou entreprises, peuvent bénéficier de la défiscalisation (66% pour les particuliers, 60% pour les entreprises). Ainsi, un don de 30 € revient finalement à 10 € et permet l'entretien de l'équivalent de 100 mètres de haies.

D'un côté, le donateur finance et contribue au développement de la préservation des paysages et à la valorisation de la filière bois par les exploitations agricoles.

De l'autre, l'agriculteur perçoit une rémunération s'il s'engage dans la durée (5 ans) à entretenir et valoriser ses haies selon les préconisations du plan de gestion durable.

Dominique Blanchard ajoute que l'objectif final est bien de fédérer toutes les forces vives du Pays de Pouzauges au service du renforcement du bocage, et d'accompagner financièrement les agriculteurs dans un entretien « productif » des haies. Agriculteurs, entreprises, associations, citoyens, tous peuvent être acteurs de Bocage d'Avenir! Aucune obligation, mais la conviction d'une action utile et d'intérêt général.

Madame le Maire aborde ensuite l'ordre du jour :

D2023-51 / OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES

Le code général des Collectivités Territoriales prévoit que chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunal informe de façon claire les élus et les administrés de ses communes membres.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes du pays de Pouzauges qui lui a été notifié le 12 juillet 2023 par sa Présidente.

Madame le Maire, après avoir rappelé les moyens matériels, humains et financiers dont dispose la Communauté de Communes, développe les principaux projets et les temps forts de l'année 2022.

Après avoir invité les conseillers communautaires à en débattre, elle répond aux questions.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé, à l'unanimité

-PREND ACTE du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges pour l'année 2022.

D2023-52 / OBJET: ADOPTION DU PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE DU PAYS DE POUZAUGES

L'article L1214-15 du code des transports prévoit que « Le projet de plan de mobilité est arrêté par l'organe délibérant de l'autorité organisatrice de transport. Il est soumis, pour avis, aux conseils municipaux, départementaux et régionaux, aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat concernés dans un délai et des conditions fixés par voie réglementaire. »,

Madame le maire expose que la commune du Boupère a été sollicitée par courrier en date du 23 juin 2023 par la Communauté de communes du Pays de Pouzauges pour émettre un avis sur leur projet adopté de Plan de Mobilité Simplifié.

Elle expose que la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges (CCPP) s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) et d'un Schéma Directeur Cyclable (SDC) depuis janvier 2022.

Le bureau d'études ITEM Etudes et Conseil a été missionné pour accompagner la CCPP dans cette démarche. Ce document vise à définir les ambitions de la CCPP en matière de politique en faveur des transports en commun, des modes actifs et des modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme.

Ce plan de mobilité simplifié, incluant un schéma directeur cyclable a fait l'objet d'une large concertation avec les communes, les partenaires institutionnels, ainsi qu'avec les représentants du monde économique et de la société civile (associations, AOM limitrophes).

Le projet de Plan de Mobilité est composé d'une synthèse du diagnostic territorial, de la démarche de concertation mise en œuvre ainsi que des orientations stratégiques retenues dans le plan d'actions. Le programme d'actions du plan de mobilité s'articule autour de 6 axes stratégiques, déclinés en 20 actions opérationnelles :

- Axe 1 : Gouvernance
- Axe 2 : Développer l'usage des transports collectifs et améliorer l'intermodalité
- Axe 3 : Tendre vers un usage partagé de l'automobile
- Axe 4 : Aménagement du territoire
- Axe 5 : Intensifier le recours aux modes actifs
- Axe 6: Communiquer et accompagner le changement de comportement des habitants

La commune dispose de trois mois pour rendre un avis, à compter du 23 juin 2023. Passé ce délai, sans avis rendu, celui-ci sera réputé favorable.

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-EMET un avis favorable sur le Plan de Mobilité Simplifié du Pays de Pouzauges ;

D2023-53 / OBJET : SUBVENTION AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE / TRAVAUX DE RE-VEGETALISATION DE LA COUR D'ECOLE P. MENANTEAU

Madame le Maire explique que dans le cadre d'un appel à projet lancé le 1^{er} avril 2023 pour la renaturation des villes et des villages, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne s'est engagée à soutenir les projets qui offrent des solutions de renaturation des espaces urbanisés dont les cours d'école.

Elle rappelle que dans la continuité des travaux d'extension de l'école publique Pierre Menanteau, il a été décidé de réfléchir au réaménagement de la cour de l'école et qu'une architecte-paysagiste a été missionnée pour repenser la cour d'école en laissant une part plus importante à la végétation, à la gestion des eaux de pluie et aux apports pédagogiques dédiés à la nature.

Madame le Maire indique que le plan de financement sera annexé au dossier de demande auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

Elle demande ensuite au Conseil Municipal s'il souhaite solliciter l'aide de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **-DONNE SON ACCORD et SOLLICITE** l'aide de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour ce projet à hauteur de 70% de la dépense HT ;
- -PREND ACTE que le plan de financement sera joint ultérieurement à la demande ;

D2023-54 / OBJET : SUBVENTION FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE / TRAVAUX DE RE-VEGETALISATION DE LA COUR D'ECOLE P. MENANTEAU

Madame le Maire explique que le Conseil National de la Refondation « Notre Ecole Faisons-la Ensemble » permet à chaque communauté éducative de s'inscrire dans une démarche de projet en bénéficiant d'un accompagnement dédié et personnalisé et que les écoles concernées peuvent bénéficier d'un soutien financier dans le cadre du Fonds d'Innovation Pédagogique.

Elle rappelle que dans la continuité des travaux d'extension de l'école publique Pierre Menanteau, il a été décidé de réfléchir au réaménagement de la cour de l'école et qu'une architecte-paysagiste a été missionnée pour repenser la cour d'école en laissant une part plus importante à la végétation, à la gestion des eaux de pluie et aux apports pédagogiques dédiés à la nature en concertation avec l'équipe d'enseignants.

Madame le Maire indique que le plan de financement sera annexé au dossier de demande auprès du Fonds d'Innovation Pédagogique.

Elle demande ensuite au Conseil Municipal s'il souhaite solliciter l'aide du Fonds d'Innovation Pédagogique pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **-DONNE SON ACCORD et SOLLICITE** l'aide du Fonds d'Innovation Pédagogique pour ce projet à hauteur de 10 000 € HT ;
- -PREND ACTE que le plan de financement sera joint ultérieurement à la demande ;

D2023-55 / OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 AU 01/01/2024

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notré), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Vu l'avis du comptable public pour l'application du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune du Boupère au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- -**DECIDE** d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 dans sa version abrégée ;
- -PRECISE que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :
 - -Budget principal communal nº14 500
 - -Budget annexe Chauffage urbain n°14 502
 - -Budgets annexes de Lotissements du nº14 504 à 14 507
- -PRECISE que le traitement de l'amortissement se limitera à l'amortissement obligatoire des subventions d'équipement versées au prorata temporis ;
- -**DECIDE** que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées, à savoir 15 années pour les subventions d'équipement versées ;
- -DECIDE de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- -**DECIDE** de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- **-AUTORISE** Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

-AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2023-56 / OBJET: DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants.

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la liste proposée par l'AMPCV mise à jour régulièrement,

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **-DÉSIGNE** en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.
- -DÉCIDE que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.
- **-FIXE** les modalités de saisine des référents déontologues ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
- *La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- *L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- *Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- *La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- -DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues seront rendus dans les conditions suivantes :
- 1- Dossiers simples: l'avis doit être rendu par oral ou par mail dans le délai de 3 jours maximum;
- 2-Dossiers complexes : l'avis doit être rendu par mail et par courrier dans le délai de 15 jours maximum
- -FIXE les modalités de rémunération des référents déontologues comme tel :
- 1- Dossiers simples : le montant de l'indemnité est fixé à 30 € par affaire
- 2- Dossiers complexes : le montant de l'indemnité est fixé à 80 € par affaire
- **-DÉCIDE** que les référents déontologues bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
- **-DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter les référents déontologues sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux.

QUESTIONS DIVERSES:

Biodiversité

Madame le Maire rappelle qu'une réunion sur la biodiversité et les modes de gestion différenciée aura lieu le 5 octobre 2023 à 18h30 à l'Espace Jeunesse en présence des élus, des agents techniques municipaux, des entreprises d'entretien paysagers et des représentants du CPIE.

Joséphine 2023

Un groupe de 8 élues s'est constitué pour amorcer les bases d'une participation de la commune à la Joséphine 2023 et plus globalement à Octobre Rose. Ce groupe a vocation à s'ouvrir aux personnes extérieures au Conseil municipal qui souhaitent s'investir dans cette manifestation annuelle. Dans un premier temps, le groupe va se contenter de créer des décors aux couleurs de la Joséphine (fleurs...), définir un parcours en centre-bourg et proposer une marche collective avec possibilité de faire des dons.

Marché alimentaire

Malgré les tentatives de trouver de nouveaux commerçants ou d'essayer de maintenir les commerçants en place, la dynamique a fini par s'essouffler jusqu'à provoquer l'arrêt programmé du marché d'ici la fin du mois de septembre.

Avant de clore la séance, Madame le Maire précise que la prochaine réunion du Conseil aura lieu le :

> Lundi 2 octobre 2023 à 20h00

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 22H2O

Affiché le 3 octobre 2023

Le secrétaire Sébastien MONNEREAU Le Maire Anne BIZON